# 4) Soutien au dispositif Vacances apprenantes (été 2020)

Le Conseil Départemental a décidé par délibération du 29 juin 2020 de soutenir l'opération nationale Vacances apprenantes dans les collèges, notamment dans le cadre de deux dispositifs : Ecole ouverte et Ecole ouverte buissonnière.

Ainsi, le Département a informé les principaux des collèges de la mise à disposition de ses équipements culturels, sportifs et de nature ainsi que des prestations d'animation et de médiation pour les collégiens.

En complément du montant forfaitaire de 4 300 € par session attribué par le Rectorat, le Département a souhaité participer aux frais de transport des collégiens vers les équipements départementaux (culturels, de loisirs, de plein air), mais également vers les autres structures existantes (communales ou intercommunales).

La contribution financière départementale a été calculée sur la base de 110 sessions financées pour 65 collèges concernés. Elle s'élève au total à 100 000 € et sera versée au Groupement d'Intérêt Public Education et Formation tout au long de la vie.

# 5) Les aides à la mobilité pour les collégiens issus des collèges en milieu rural

#### 5.1 Transport piscine

Le Département du Nord soutient l'apprentissage de la natation pour les collégiens éloignés des piscines.

L'aide est accordée aux collèges pour le transport des élèves vers un équipement nautique, dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 km. 68 établissements sont éligibles à ce dispositif en 2020/2021.

Elle est calculée sur la base de 15 trajets maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6ème, par collège, et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €. Ce forfait est un montant maximum.

Le coût total estimé du dispositif s'élève à 103 006 € pour l'année scolaire 2020/2021.

A l'instar des autres dispositifs, le bilan 2019/2020 ne sera connu qu'après la rentrée de septembre.

En effet, les bilans sont demandés au 15/07/2020 et sont instruits ensuite.

Par ailleurs, le montant non utilisé de la subvention devrait faire l'objet d'un titre de recette. Toutefois, en raison des événements liés à la propagation du virus COVID-19, qui ont pu engendrer l'annulation de séances de natation au cours de l'année scolaire 2019/2020, il a été prévu à titre exceptionnel, le report du montant non utilisé jusqu'au 31/12/2020.

Auparavant, l'aide était versée sur demande des collèges concernés.

Toute somme non utilisée faisait l'objet d'un titre de recette après réception des justificatifs de dépenses.

Afin de simplifier cette gestion, il est proposé à l'avenir que l'aide soit versée, à hauteur du montant maximum prévu, à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité

# APPRENTISSAGE DE LA NATATION / STAGE DE PLEIN AIR A DOMINANTE NATATION AU VAL JOLY POUR LES COLLEGES RURAUX

### Principe et objectifs du stage :

Favoriser l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> (non nageurs) des collèges ruraux.

Stage de 5 jours et 4 nuitées au Val Joly avec au minimum 10 heures d'enseignement de la natation.

Coût du stage : 6 420 € pour 20 enfants qui comprend : le transport, l'hébergement, les repas, les activités de loisirs-sportifs annexes ainsi que les entrées piscine avec apprentissage de la natation, ainsi que la licence scolaire assurance.

<u>Budget 2019/2020</u>: 65 000 €, à ce jour 25 000 € consommés pour 4 stages qui ont pu être réalisés avant la crise sanitaire.

# 5.2 Transport culture

Par délibération du 18 décembre 2017, le Département a créé un nouveau dispositif en faveur des collégiens scolarisés en milieu rural, pour leur permettre de découvrir les équipements culturels départementaux.

Le dispositif prend en charge le transport, sur la base d'un forfait, pour l'ensemble des classes d'un niveau choisi et prévoit l'entrée gratuite dans un équipement culturel départemental (Mus Verre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille, Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq, musée de Flandre à Cassel, musée Matisse au Cateau Cambrésis, Abbaye de Vaucelles à Les Rues-des-Vignes).

Une journée dédiée à la culture peut être ainsi organisée autour de la visite d'un équipement départemental et la visite d'un autre équipement. La subvention maximale est calculée sur la base des effectifs N-1, du nombre de cars nécessaires et d'un forfait de 900 € pour un allerretour. Elle est versée directement au collège qui rendra compte de son utilisation à la fin de l'année

A l'instar des autres dispositifs, le bilan 2019/2020 ne sera connu qu'après la rentrée de septembre.

En effet, les bilans sont demandés pour le 15/07/2020 et seront instruits ensuite.

Par ailleurs, le montant non utilisé de la subvention devrait faire l'objet d'un titre de recette. Toutefois, en raison des événements liés à la propagation du virus COVID-19, qui ont pu engendrer l'annulation des sorties au cours de l'année scolaire 2019/2020, il a été prévu à titre exceptionnel, le report du montant non utilisé jusqu'au 31/12/2020.

#### Année 2020/2021

La délibération du 24 avril 2020 (DE/2020/179) a validé la liste des collèges éligibles et les montants maximums par collège.

Initialement, les bénéficiaires étaient les élèves des 46 collèges publics et privés considérés comme ruraux selon la délibération du 13 juin 2016.

A partir de l'année scolaire 2020/2021, il a été décidé d'étendre la notion de ruralité et d'intégrer les établissements qui recrutent sur un périmètre composé d'au moins 70 % de communes rurales, soit 22 collèges supplémentaires.

Le dispositif prévoit également, à compter de l'année scolaire 2020/2021, la gratuité de la médiation culturelle.

68 collèges sont donc éligibles pour un montant prévisionnel de 196 200 €.

Comme pour l'aide au transport piscine, l'aide sera versée désormais à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

# 6) Les Résidences d'artistes dans les collèges

#### Description

Le Département reconduit, pour l'année scolaire 2019/2020, le dispositif « Résidences d'artistes en collège ». Suite à un appel à projets, des collèges ont la possibilité d'accueillir au sein de l'établissement des artistes pour un temps long (50h minimum). Le dispositif a vocation à développer des partenariats forts et pérennes avec des équipes artistiques tout en réaffirmant le rôle du collège dans le développement local du territoire.

#### Objectif(s)

L'objectif est d'associer les élèves et les équipes pédagogiques autour d'un projet artistique et culturel commun, dans la continuité du projet d'établissement, en favorisant une approche pluridisciplinaire.

Il s'agit de faire participer les élèves au processus de création d'une œuvre artistique, de participer à la construction d'un esprit critique et de susciter une ambition nouvelle.

Le projet est ouvert à toutes les disciplines (théâtre, danse, arts plastiques, écriture, photographie...) et doit être mené par un artiste ou une compagnie professionnelle.

#### Public visé

Toutes les classes de collège public ou privé.

## Critères d'éligibilité à l'appel à projets

Les établissements doivent être situés en zones rurales ou en Réseau d'Education Prioritaire+ (REP+).

## Les structures partenaires

Ce dispositif est mené en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, par le biais de la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et le Ministère de la Culture, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

#### **Budget**

149 000 € pour l'appel à projets Résac 2019/2020.

#### Bilan 2018/2019 et 2019/2020

2018/2019 : Expérimentation, 40 collèges éligibles, 10 projets soutenus. 2019/2020 : Appel à projet, 76 collèges éligibles, 18 projets soutenus.

# Perspectives 2020/2021

76 collèges éligibles. Appel à projets ouvert jusqu'au 25 septembre 2020, au lieu du 31 mars 2020 (en raison du contexte sanitaire). Passage en commission en décembre 2020. Mise en œuvre des projets de résidence retenus entre janvier et juin 2021.